

A

186

DA50

Projet d'aménagement hydroélectrique  
de la Péribonka par Hydro-Québec

Lac Saint-Jean

6211-03-066

Montréal, mardi le 11 novembre 2003

Hydro-Québec  
Direction principale -- Projets de production  
855, rue Sainte-Catherine Est, 15<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

Madame Sylvie Mondore  
**Bureau des audiences publiques sur l'environnement**  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Réponse à la demande de monsieur Denis Brassard**

Madame,

Ci-joint, la réponse à la question de Monsieur Denis Brassard, directeur général du CRCD Saguenay-Lac-Saint-Jean, concernant la sous-traitance et le découpage de lots dans un projet d'un nouvel aménagement hydroélectrique d'Hydro-Québec. (Question posée lors de la séance du 18 septembre 2003).

D'abord, citons que nous n'avons pas d'ordre de grandeur comparative entre le fractionnement de contrats et la clause de sous-traitance. Cependant, nous pouvons dire qu'avec cette clause, on incite les entrepreneurs à "magasiner" les services de sous-traitants régionaux, alors qu'avec le fractionnement de contrats la tendance était inverse; C'était les sous-traitants qui devaient "vendre leurs services" auprès des entrepreneurs. Donc, même si un entrepreneur est de la région, il va se prévaloir de la clause de sous-traitance avec toute la connaissance du milieu qui l'avantage.

Pour ce qui est de la main-d'œuvre, celle-ci est majoritairement régionale, que ce soit avec le fractionnement de contrats ou l'application de la clause de sous-traitance. Ce n'est pas le cas pour les contrats de fourniture et de services où la clause de sous-traitance favorise de multiples entreprises de la région.

L'expérience de SM-3 a démontré que l'utilisation du fractionnement de contrats pouvait mettre à risque l'échéancier et le coût du projet. À cet effet, le nombre accru d'entrepreneurs au chantier rend plus complexe la coordination des travaux entre ceux-ci et expose Hydro-Québec à des retards et à des réclamations qui en résultent. Aussi, ce nombre accru d'entrepreneurs exige plus de personnel de gérance (H.Q. et entrepreneurs), ce qui se traduit par une augmentation significative des frais de gestion et d'installations temporaires (gîte et couvert au campement).

Enfin, signalons que les retombées induites<sup>1</sup> sont bien sûr régionales.

---

<sup>1</sup> Retombées induites: ce sont les dépenses de consommation des travailleurs du chantier et celles des entreprises fournissant des biens et services au chantier.

Ainsi, dans le cadre du projet du nouvel aménagement hydroélectrique de la Péribonka, nous proposons un découpage de contrats, selon environ 35 contrats, dont la majorité devrait être accessible aux entrepreneurs de la région. Ceux-ci pourront soumissionner seuls ou en consortium. Exemples de contrats: accès, dérivation (excavation, béton et vannes), centrale (excavation, béton, vannes), électromécanique, barrages et digues, campement, foresterie, ingénierie, etc.

L'application de la clause de sous-traitance fera jouer le magasinage des entrepreneurs vers les sous-traitants en région, processus qui maximise les retombées économiques pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Veillez agréer, Madame Mondore, l'expression de nos sentiments distingués.

Josée Pépin pour:

Patrick Arnaud  
Porte-parole  
Hydro-Québec  
Projet du nouvel aménagement hydroélectrique de la Péribonka

c.c. M. Richard Boudreau  
M. Denis Brassard